



**MINISTÈRE
DES ARMÉES
ET DES ANCIENS
COMBATTANTS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

MARCHÉ PUBLIC DE TRAVAUX

**RÈGLEMENT DE CONSULTATION
PHASE CANDIDATURE
V2 – Modification du 19/05/26**

MARCHE GLOBAL SECTORIEL PASSE EN PROCEDURE AVEC NEGOCIATION
(en application des articles L.2171-4 et R.2124-3 du code de la commande publique)

Acheteur public

ETAT – MINISTERE DES ARMEES
Service d'Infrastructure de la Défense NORD-EST (SID N-E)

Représentant du pouvoir adjudicateur

Le directeur du SID NORD-EST
1, rue du Maréchal Lyautey – CS 92005
57 044 METZ Cedex 01

Objet du marché

N° Projet : DAF_2025_001029
**LUXEUIL-LES-BAINS (70) - BA116 - Accueil de RAF7 RAF 8, adaptation des aires aéronautiques,
construction d'un bâtiment IT et construction d'un bâtiment simulateur - Marché global sectoriel
(CCAEM)**
COSI N° 463094

Remise des candidatures

Date limite de réception : **MERCREDI 24 JUIN 2026 avant 16h00**

Niveau de classification :

MD	MA	MS	NP
		X	
<i>Marché avec détention d'ISC</i>	<i>Marché avec accès d'ISC</i>	<i>Marché sensible</i>	<i>Marché non protégé</i>

PREAMBULE : INFORMATIONS POUR LA PRISE EN COMPTE DE LA DEMATERIALISATION DES ACHATS DE L'ETAT	4
.....	4
DEMATERIALISATION - RAPPELS.....	4
ARTICLE 0 – SERVICE ACHETEUR.....	6
0-1. NOM ET ADRESSE DE L'ACHETEUR PUBLIC.....	6
0-2. POINTS DE CONTACT.....	6
0-3. VISITE DE SITE.....	6
0-4. LIEU OU L'ON PEUT RETIRER OU DEMANDER LES DOCUMENTS.....	6
0-5. MODIFICATIONS DE DETAIL AU REGLEMENT DE CONSULTATION.....	7
ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONSULTATION	7
1-1. DESCRIPTION DU MARCHÉ.....	7
1-2. LIEU D'EXECUTION DU MARCHÉ.....	7
1-3. QUANTITE OU ETENDUE GLOBALE DU MARCHÉ.....	8
1-4. PRESENTATION DES ACTEURS DE L'OPERATION.....	8
1-5. DECOMPOSITION EN TRANCHES.....	8
1-6. SOLUTIONS TECHNIQUES.....	9
1-7 – DECOMPOSITION EN LOT.....	9
1-8. DUREE DU MARCHÉ.....	9
1-9. DISPOSITIONS RELATIVES AUX PRESTATIONS INTERESSANT LES ARMEES.....	10
1-10. CONDITIONS PARTICULIERES D'EXECUTION DU MARCHÉ – INSERTION PAR L'ACTIVITE ECONOMIQUE :.....	11
1-11. INSERTION PAR L'ACTIVITE DU MILITAIRE BLESSE.....	12
1-12. DEVELOPPEMENT DURABLE.....	12
1-13. DEMARCHE DE CERTIFICATION « RELATIONS FOURNISSEURS RESPONSABLES (RFR) » ET DE LABELLISATIONS « RELATIONS FOURNISSEURS ET ACHATS RESPONSABLES (RFAR) ».....	12
1-14. CERTIFICAT DE BONNE EXECUTION DU MARCHÉ PUBLIC.....	12
1-15. INCITATION AU SOUTIEN A L'ACTIVITE RESERVE ET A LA GARDE NATIONALE.....	13
ARTICLE 2 – PROCEDURE.....	13
2-1. TYPE DE PROCEDURE.....	13
2-2. NEGOCIATION.....	14
2-3. ANALYSE DES PLIS.....	14
2-4. DATE LIMITE DE REMISE DES CANDIDATURES.....	14
ARTICLE 3 - CONDITIONS RELATIVES AU CONTRAT.....	14
3-1. MODALITES DE FINANCEMENT.....	14
3-2. PRIX DU MARCHÉ.....	14
3-3. CAUTIONS ET GARANTIES DEMANDEES.....	14
3-4. MODALITES ESSENTIELLES DE PAIEMENT.....	14
3-5. INDEMNITE DE DEDIT.....	14
3-6. FORME JURIDIQUE QUE DEVRA REVÊTIR L'ATTRIBUTAIRE DU MARCHÉ :.....	14
3-6.2 CHANGEMENT DE MANDATAIRE EN COURS D'EXECUTION DU MARCHÉ.....	15
ARTICLE 4 - LES REGLES DE PRESENTATION DES CANDIDATURES.....	15
4-1. CONTENU DU DOSSIER FOURNI AUX CANDIDATS.....	15
4-2. MODIFICATIONS DU DOSSIER DE LA CONSULTATION.....	15
4-3. DEMATERIALISATION.....	16
ARTICLE 5 – CONDITIONS GENERALES DE REMISE DES CANDIDATURES.....	16
5-1 – LE CANDIDAT EFFECTUE LA TRANSMISSION PAR VOIE ELECTRONIQUE.....	17
5-2 – LA SIGNATURE ELECTRONIQUE.....	18
5-3. MODALITES DE TRANSMISSION DE LA COPIE DE SAUVEGARDE.....	20
ARTICLE 6 - CONTENU DES CANDIDATURES.....	20

6-1. DOSSIER DE CANDIDATURE.....	21
6-2. PLI DE SAUVEGARDE	24
ARTICLE 7 - SELECTION DES CANDIDATURES	25
7-1. NOMBRE DE CANDIDATS.....	25
7-2. COMPOSITION DU JURY DE CANDIDATURES	25
7-3. ANALYSE DES CANDIDATURES	25
ARTICLE 8 – SUITE DE LA PROCEDURE.....	27
8-1. CRITERES DE JUGEMENT DES OFFRES.....	27
8-2. PRESENTATION DES PROJETS	28
8-3. INDEMNITES.....	28

ANNEXES :

1. Fiches de présentation des compétences (x5) ;
2. Engagement du service envers les fournisseurs
3. Formulaire DC1 et DC2
4. Attestation de mise à disposition des capacités
5. Fiche de renseignements

PREAMBULE : INFORMATIONS POUR LA PRISE EN COMPTE DE LA DEMATERIALISATION DES ACHATS DE L'ETAT**DEMATERIALISATION - RAPPELS**

En application des dispositions prévues à l'article R.2132-7 du décret n°2018-1075 du 3 décembre 2018 relatif au code de la commande publique (CCP), dans le cadre de cette consultation, les documents requis des candidats (documents relatifs à la candidature et à l'offre) sont transmis uniquement par voie électronique. **Ainsi, le candidat qui enverrait son pli sous un support autre que celui du profil d'acheteur (via la PLACE) verra son offre jugée irrégulière** au sens de l'article L.2352-1 de l'ordonnance 2018-1074 du 26 novembre 2018.

Les différents échanges et communication en cours de procédure interviennent également par voie électronique. **Sur ce point, l'attention du soumissionnaire est appelée sur le fait que l'adresse mail utilisée dans le cadre de ces échanges sera l'adresse ayant servi au retrait du dossier de consultation.**

Les documents de la consultation dont la signature électronique est requise doivent être signés électroniquement avec un certificat de signature conforme au RGS ou équivalent.

A cet effet, nous conseillons aux soumissionnaires de se munir d'un certificat de signature électronique au moment de la remise du pli.

Il est à noter qu'au titre de l'article R.2132-11 du CCP, les candidats peuvent adresser une copie de sauvegarde sur un support physique électronique (clé USB) ou papier. Cette copie de sauvegarde ne pourra être prise en compte que :

- Lorsque, dans les candidatures et les offres transmises par voie électronique, un programme informatique malveillant (ou « virus ») est détecté par l'acheteur public. La trace de la malveillance du programme est conservée par l'acheteur public ;
- Lorsqu'une candidature ou une offre a été transmise par voie électronique, mais n'est pas parvenue à l'acheteur public dans les délais de dépôt des candidatures et des offres (par exemple : aléas de transmission), alors que la copie de sauvegarde est, elle, parvenue dans les délais ;
- Lorsqu'une candidature ou une offre a été transmise par voie électronique, mais n'a pas pu être ouverte par l'acheteur public.
- Lorsque l'acheteur public ouvre la copie de sauvegarde, le document reçu par voie électronique ne doit pas être utilisé : la copie de sauvegarde se substitue au document initial. Elle devient la candidature – ou l'offre – principale, qui se substitue complètement au document arrivé hors délai ou qui n'a pu être ouvert.

En conséquence, le SID NORD EST:

- **met en œuvre la mise en consultation et la dématérialisation via PLACE (Plateforme des AChats de l'Etat) de toutes les procédures de passation des marchés > 25k€ HT¹ impliquant :**
 1. Mise en ligne des consultations > 25 k€ HT dans PLACE ;
 2. Echanges dématérialisés systématiques et obligatoires avec les entreprises via PLACE (demandes d'informations, réponses, modificatifs au RC...) ;
 3. Réception des offres électroniques et téléchargement et ouverture des plis dématérialisés via PLACE ;
 4. Signature électronique du marché pour notification à l'entreprise via PLACE et suivi accusé réception date de notification.

¹ **A noter** : Seuls les marchés < 25k€ HT ne sont pas encore soumis à la règle du 100 % dématérialisé

Est-il possible de déposer une candidature de manière dématérialisée sans signer électroniquement ?

OUI.

La signature électronique de l'acte d'engagement, au stade de la remise des offres, n'est pas obligatoire. Elle reste toutefois possible et conseillée, notamment si vous disposez déjà d'un certificat de signature électronique valide.

Seul le soumissionnaire auquel il sera envisagé d'attribuer le marché public devra signer, de façon électronique, l'acte d'engagement qui lui aura été remis par l'acheteur.

Nota :

La signature électronique est requise. Toutefois, à titre exceptionnel, en cas d'incapacité/difficulté matérielle avérée, la signature manuscrite du marché par le RPA (ou son représentant) et/ou par l'opérateur économique peut être acceptée.

ARTICLE 0 – SERVICE ACHETEUR**0-1. Nom et adresse de l'acheteur public**

Adresse géographique	Adresse postale
Service d'Infrastructure de la Défense Nord-Est – SD-AC – BAM PA2 Caserne Ney Bâtiment 01 – 3 ^e étage 1, rue du Maréchal Lyautey 57 000 METZ	Service d'Infrastructure de la Défense Nord-Est – SD-AC – BAM-PA2 Caserne Ney CS 92005 57 044 METZ CEDEX 01

L'adresse géographique sert de référence pour les dépôts physiques de plis, notamment par porteur/transporteur (y compris Chronopost) et pour les envois de plus de 2 KG.

L'adresse postale sert de référence pour les envois postaux en recommandé avec accusé de réception de moins de 2 KG.

0-2. Points de contact

Pour obtenir tout renseignement complémentaire nécessaire à l'établissement des candidatures, les candidats devront faire parvenir au plus tard dix (10) jours au moins avant la date de remise des candidatures une demande écrite :

- Via la PLACE : www.marches-publics.gouv.fr sous la référence de la consultation, projet n° **DAF_2025_001029**
- Ou par mail à : sid-nord-est.ach.fct@def.gouv.fr

Une réponse sera alors adressée en temps utile à tous les candidats s'étant identifiés sur le profil d'acheteur du pouvoir adjudicateur avant d'avoir téléchargé le présent règlement de consultation relatif aux candidatures. Le pouvoir adjudicateur annexera si besoin un additif au règlement de consultation retraçant les questions des candidats et les réponses associées.

L'acheteur ne sera pas tenu de répondre à toute question transmise hors délai.

En ce qui concerne les candidats qui n'ont pas souhaité s'identifier sur le profil d'acheteur pour télécharger le dossier de la consultation, il leur appartient de vérifier régulièrement que le règlement de consultation n'a pas fait l'objet d'additif résumant les questions et réponses formulées pendant l'avis d'appel à candidatures.

0-3. Visite de site

Il n'est pas envisagé de visite de site au stade des candidatures.

0-4. Lieu où l'on peut retirer ou demander les documents

Au stade de la candidature, seul le présent règlement de consultation avec ses annexes sont mis à la disposition des candidats.

Ils peuvent être téléchargés sur le site www.marches-publics.gouv.fr sous la référence de la consultation, projet n° **DAF_2025_001029**.

Le dossier de consultation des entreprises (phase offres) ne sera accessible sur le profil d'acheteur du pouvoir adjudicateur qu'aux candidats admis à remettre une offre.

0-5. Modifications de détail au règlement de consultation

Le RPA se réserve le droit d'apporter des modifications de détail au présent règlement de consultation. Celles-ci doivent être communiquées au plus tard **six () jours** avant la date limite fixée pour la remise des candidatures. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié.

Si, pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite fixée pour la remise des candidatures est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONSULTATION

1-1. Description du marché

La présente opération – **LUXEUIL-LES-BAINS (70) – BA116 - Accueil de RAF7 RAF 8, adaptation des aires aéronautiques, construction d'un bâtiment IT et construction d'un bâtiment simulateur – COSI N° 463094** - a pour objet l'exécution du marché global sectoriel de conception-construction-aménagement-entretien-maintenance (CCAEM) des infrastructures suivantes, qui comprend, à titre indicatif :

- La démolition de bâtiments tertiaires **et industriels**, de hangars (maintenance avions), de locaux techniques et d'une chaufferie d'une surface totale d'environ **30 000 m²**;
- La construction des bâtiments suivant :

Intitulés	Type de bâtiments	Surfaces (environs)
Bâtiment Escadre	Type bureaux	880 m ²
Escadrons 7	Type bureaux	2 060 m ²
Service techniques 7	Type hangar	2300 m²
Escadrons 8	Type bureaux	2 060 m ²
Service techniques 8	Type hangar	2 300 m ²
ESTA	Type hangar	12 250 m ²
SIMU	Type instruction	2 200 m ²
Magasins de proximité	Type hangar	4 000 m ²

- La réalisation d'aires aéronautiques (piste, taxiway, **balisages, ombrières** ...) d'une surface de **350 000 m²** ;
- L'aménagement des abords des bâtiments (VRD, raccordements aux réseaux existants, déviements éventuels, ...)
- La création d'une chaufferie ;
- Accès et stationnement des véhicules.

Le besoin pourra être ajusté lors de la phase offres.

Conformément à l'article D.2371-3 du code de la commande publique portant adaptation des missions de maîtrise d'œuvre aux marchés publics globaux, le présent marché comporte des éléments de mission de maîtrise d'œuvre. La direction d'exécution des travaux sera maintenue au sein de l'équipe de maîtrise d'œuvre pour les postes 1 et 2.

Code CPV : 45000000-7 – Travaux de construction de bâtiments neufs.

1-2. Lieu d'exécution du marché

Les travaux seront réalisés sur la Base Aérienne 116 à Luxeuil-Saint-Sauveur située à 5 kilomètres au sud de la ville de Luxeuil-les-Bains dans le département de la Haute-Saône.

1-3. Quantité ou étendue globale du marché**Localisation des travaux**

Lieu principal d'exécution des travaux, de livraison des fournitures et des prestations de service :

BASE AERIENNE 116 - 70300 SAINT-SAUVEUR

Calendrier prévisionnel :

Le déroulement de l'opération est programmé comme suit :

- Choix des candidats : **septembre 2026**
- Lancement de la consultation auprès des candidats retenus : octobre 2026
- Remise des APS : mars 2027
- Choix du titulaire : juin 2028
- Notification marché de CCAEM : août 2028
- Conception de l'opération (APD, PRO) : **Trimestre 3 2028 – Trimestre 2 2030**
- Travaux de la tranche ferme : **Trimestre 3 2029 – Trimestre 1 2033**
- Prestations des tranches optionnelles : 2032 - 2056

1-4. Présentation des acteurs de l'opération

Conduite d'opération	SID NORD EST / Division investissement / Pôle conduite d'opérations de Metz
Contrôleur technique	Marché à venir
Coordonnateur SPS	Marché à venir

1-5. Décomposition en tranches

Le marché est décomposé en tranches : une tranche ferme et 8 tranches optionnelles.

Le début de chaque tranche sera précisé par ordre de service.

Chaque tranche est décomposée en postes.

Les délais indiqués et la consistance des tranches pourront être ajustés de manière non substantielle lors de la phase offres.

TRANCHE FERME :

- ✓ **Poste 1** : Conception (APD/PRO) Ensemble de bâtiments RAF7 et 8, les Aires Aéronautiques (AA), un bâtiment simulateur (SIMU) et un bâtiment IT - (21 mois) du trimestre 3/2028 au trimestre 2/2030
- ✓ **Poste 1b** : PRO démolition RAF7, RAF8 - (10 mois) du trimestre 3/2028 au trimestre 2/2029
- ✓ **Poste 2** : Réalisation (TVX) RAF7 – (42 mois) trimestre 3/2029 au trimestre 1/2033
Démolition : (8 mois) du trimestre 3/2029 au trimestre 2/2030
Construction : (33 mois) du trimestre 2/2030 au trimestre 1/2033
- ✓ **Poste 2b** : Réalisation (TVX) Aires Aéronautiques -
Démolition : (8 mois) du trimestre 3/2029 au trimestre 2/2030
Construction Partie 1 Piste : (21 mois) du trimestre 2/2030 au trimestre 1/2032
Construction Partie 2 RAF7 : (21 mois) du trimestre 2/2031 au trimestre 1/2033
- ✓ **Poste 3** : Entretien – Maintenance - (10 ans à partir de la dernière livraison)

TRANCHE OPTIONNELLE 1 :

- ✓ **Poste 1 :** Reprise du PRO SIMU – (3 mois) trimestre 2/2032
- ✓ **Poste 2 :** Réalisation (TVX) SIMU (18 mois) du trimestre 3/2032 au trimestre 1/2034
- ✓ **Poste 3 :** Entretien – Maintenance (10 ans)

TRANCHE OPTIONNELLE 2 :

- ✓ **Poste 1 :** Reprise du PRO de la conception (RETEX RAF7) – (3 mois) du trimestre 2/2033 au trimestre 3/2033
- ✓ **Poste 2 :** Réalisation (TVX) RAF8 :
Démolition : (5 mois) du trimestre 2/2033 au trimestre 3/2033
Construction : (27 mois) du trimestre 4/2033 au trimestre 1/2036
- ✓ **Poste 3 :** Entretien – Maintenance (10 ans)

TRANCHE OPTIONNELLE 3 :

- ✓ **Poste 1 :** Reprise du PRO Bâtiment IT – (3 mois) du trimestre 2/2033 au trimestre 3/2033
- ✓ **Poste 2 :** Réalisation (TVX) Bâtiment IT (12 mois) du trimestre 3/2033 au trimestre 3/2034
- ✓ **Poste 3 :** Entretien – Maintenance (10 ans)

TRANCHE OPTIONNELLE 4 :

- ✓ **Poste 3 :** RAF7- Entretien – Maintenance (5 ans)
- ✓ Renouvelable 1 fois (5ans)

TRANCHE OPTIONNELLE 5 :

- ✓ **Poste 3 :** AA - Entretien – Maintenance (5 ans)
- ✓ Renouvelable 1 fois (5ans)

TRANCHE OPTIONNELLE 6 :

- ✓ **Poste 3 :** SIMU - Entretien – Maintenance (5 ans)
- ✓ Renouvelable 1 fois (5ans)

TRANCHE OPTIONNELLE 7 :

- ✓ **Poste 3 :** RAF8 - Entretien – Maintenance (5 ans)
- ✓ Renouvelable 1 fois (5ans)

TRANCHE OPTIONNELLE 8 :

- ✓ **Poste 3 :** Bâtiment IT - Entretien – Maintenance (5 ans)
- ✓ Renouvelable 1 fois (5ans)

1-6. Solutions techniques

Les candidats devront apporter leurs solutions techniques aux besoins à satisfaire exigés dans le programme, qui sera transmis lors de la phase offre.

Les spécifications du programme et de ses compléments doivent être considérées comme les exigences minimales à atteindre dans tous les domaines de l'opération.

1.7 – Décomposition en lot

Le marché n'est pas alloti.

1-8. Durée du marché

A titre indicatif :

- la notification du marché est prévue pour août 2028 ;

- la durée totale du marché est de treize ans et cinq mois pour la tranche ferme et de vingt-huit ans avec les tranches optionnelles.

La durée de chaque tranche est détaillée à l'article 1-5. Décomposition en tranches.

1-9. Dispositions relatives aux prestations intéressant les armées

Le présent dossier intéressant les armées, les candidats auront à en assurer la conservation avec toutes les précautions de confidentialité requises.

1.9.1 Autorisation d'accès dans sites et zones du ministère des Armées

Le personnel du titulaire intervenant sur le site militaire au titre du contrat fera l'objet d'un contrôle primaire (CP) pour chaque personnel susceptible d'entrer sur site, si celui-ci n'a pas été fourni durant les deux dernières années :

- Demande de CP en version numérique remplie, non signée, au format natif
- Demande de CP remplie, imprimée, signée, et scannée en version PDF
- Scan de la carte d'identité en version PDF

Nota : Aucun personnel ne sera autorisé à pénétrer sur site sans avoir initié une demande de CP **et** retour de celui-ci validé. De ce fait, le chantier ne pourra débuter qu'à partir du moment où les CP seront retournés positifs avec visa de l'officier de sécurité (délais pouvant atteindre 2 à 4 mois).

A l'issue de l'enquête, chaque personnel se verra attribué de l'un des statuts suivants :

- « Accès autorisé », ;
- « Accès avec réserves » ;
- « Interdit d'accès ».

Pour ces deux derniers statuts, le titulaire du marché se verra interdit de présenter sur site les personnels incriminés, cela sans possibilité d'en connaître la (les) raison(s) et devra proposer d'autres personnes à soumettre au CP.

Le titulaire se doit de faire l'effort de ne présenter parmi ses agents, que des personnels disposant à minima d'un casier judiciaire vierge. **Le titulaire du marché assumera tout retard occasionné afin de procéder au remplacement du personnel ayant fait l'objet d'un refus d'accès sur site.**

1.9.2 Marché sensible

L'exécution du marché relève des contrats sensibles conformément aux dispositions de l'annexe 33 de l'instruction générale interministérielle n°1300 sur la protection du secret de la défense nationale. Dans le cadre des dispositions législatives et réglementaires en matière de protection du secret de la défense nationale, le titulaire devra s'engager à prendre toutes les mesures utiles pour assurer lors de l'exécution du contrat la protection absolue des informations ou supports classifiés qui peuvent être détenus dans le service, au profit duquel le contrat est exécuté ou dans tout lieu dans lequel ce contrat est exécuté.

De même, chaque personne physique devant intervenir devra au préalable fournir à l'administration une déclaration individuelle attestant notamment qu'elle a pris connaissance des dispositions des articles 413-9 à 413-12 du code pénal.

La recevabilité de la candidature est subordonnée pour les candidats (et pour chaque société en cas de groupement d'opérateurs économiques), à la fourniture des documents mentionnés à l'article 6.1.2.3 du présent RC.

L'attribution du marché identifié « Marché Sensible » (MS) est obligatoirement subordonnée à la validation du contrôle primaire de la personne morale (CPPM).

Dans le cadre de l'instruction de la demande de contrôle primaire pour le candidat, un avis avec réserve ou défavorable du service enquêteur compétent pour le ministère des Armées peut conduire le maître d'ouvrage ou son délégataire à écarter la candidature concernée.

1.9.3 -Dispositions applicables concernant les documents et supports portant la mention « Diffusion Restreinte » remis lors de la procédure de passation et d'exécution du marché

1.9.3.1- Généralités applicables aux documents et supports portant la mention « Diffusion Restreinte »

Les documents et supports portant la mention « Diffusion Restreinte » remis par l'acheteur public lors de la procédure de passation du marché, objet du présent règlement, sont listés à l'annexe Z du dit règlement.

Ces documents et supports ne peuvent être utilisés à d'autres fins que l'élaboration d'une offre à la procédure de passation du marché. En conséquence, ils ne peuvent être communiqués qu'aux personnes ayant besoin d'en connaître pour la remise de l'offre de l'opérateur économique soumissionnaire.

Ils ne peuvent pas être rendus publics, sauf autorisation expresse et écrite de l'acheteur public.

Le candidat ne peut en aucun cas se considérer dégagé des dispositions décrites dans le présent article du règlement de la consultation après achèvement de la procédure ou pour quelque motif que ce soit, sauf accord exprès et écrit de l'acheteur public.

Le candidat doit informer les opérateurs économiques auxquels il envisage de recourir, soit dans le cadre d'un groupement momentané d'entreprises, soit dans le cadre d'une sous-traitance ou d'une sous-contractance, des présentes obligations de confidentialité et des mesures de sécurité qui s'imposent à lui. Il doit avoir obtenu de ces derniers un engagement écrit reprenant les termes de l'annexe Z du présent règlement de consultation avant toute communication de ces documents et supports.

1.9.3.2. Modalités de remise aux candidats des informations et supports remis lors de la consultation portant la mention « Diffusion Restreinte »

Les informations contenues dans les documents et supports identifiés par la mention « Diffusion Restreinte », nécessitent un suivi particulier. En conséquence, ces documents et supports ne seront remis par l'acheteur public qu'aux candidats qui préalablement se seront engagés à assurer leur protection conformément à l'annexe Z du présent règlement de la consultation.

La transmission de documents de niveau « Diffusion Restreinte » ne peut s'effectuer par la voie électronique sans avoir été au préalable chiffrés avec le logiciel ACID V7.

Pour les soumissionnaires ne disposant pas du logiciel ACID V7, les documents comportant une mention de protection seront transmis de façon numérique en utilisant le logiciel ZED.

1-10. Conditions particulières d'exécution du marché – Insertion par l'activité économique :

L'établissement du service d'Infrastructure de la Défense de Metz, dans un souci de promotion de l'emploi et de lutte contre l'exclusion, a décidé d'inclure dans le présent marché, une clause obligatoire d'insertion par l'activité économique. Le titulaire du marché devra réaliser une action d'insertion qui permette l'accès ou le retour à l'emploi de personnes rencontrant des difficultés sociales ou professionnelles particulières.

Pour répondre à cet objectif, le titulaire du marché devra faire exécuter obligatoirement un certain nombre d'heures travaillées (à déterminer ultérieurement par le facilitateur) pour l'exécution des travaux du poste 2 (construction, aménagement) du présent marché par des personnes rencontrant des difficultés d'insertion.

Les candidats sélectionnés pour la remise d'une offre devront s'engager à promouvoir l'emploi de personnes rencontrant des difficultés d'insertion dans les conditions qui seront définies dans le cahier des charges.

Une offre qui ne satisferait pas à cette condition sera déclarée non conforme au motif de non-respect du cahier des charges.

1-11. Insertion par l'activité du militaire blessé

Une considération sociale est prévue dans le cadre de l'exécution du présent marché, il s'agit du dispositif du militaire blessé.

Ce dispositif permet à un militaire blessé, suivi par Défense mobilité, de découvrir un métier, un secteur d'activité, le monde de l'entreprise, confirmer ou infirmer un projet professionnel, en réalisant un stage dans l'entreprise titulaire du marché.

Les modalités d'exécution de ce dispositif sont précisées dans les documents particuliers du marché.

Le titulaire s'engage conformément à l'article 6 de l'acte d'engagement (phase offres)

1-12. Développement durable

Des clauses de développement durable seront insérées dans le marché (article L.2311-1 du code de la commande publique). Les conditions d'exécution du marché intégreront des éléments à caractère environnemental, qui prennent en compte des objectifs de développement durable en conciliant développement économique, protection et mise en valeur de l'environnement.

Objectifs :

- ✓ Pratique de l'éco-conception ;
- ✓ Engagements environnementaux : utilisation de matériaux recyclés/réemploi dans la construction ;
- ✓ Chantier à faible impact environnemental (gestion des déchets, nuisance, pollution et consommation de ressources) ;
- ✓ Economie d'énergie.

1-13. Démarche de certification « relations fournisseurs responsables (RFR) » et de labellisations « relations fournisseurs et achats responsables (RFAR) »

Le ministère des armées a obtenu le label « relations fournisseurs et achats responsables » (RFAR) adossé à la norme ISO 20400:2017 « Achats responsables – Lignes directrices », délivré par la Médiation des entreprises et le conseil national des achats. A ce titre, il souhaite favoriser et valoriser les bonnes pratiques à l'égard de l'ensemble des fournisseurs et des sous-traitants intervenant sur ses marchés publics, et inviter l'ensemble de ses fournisseurs à se conformer à la norme ISO 20400:2017, et aux exigences de la charte « relations fournisseurs responsables » (RFR) et label « relations fournisseurs et achats responsables » (RFAR) et/ou toute norme ou tout label équivalent.

Le titulaire s'engage à informer le ministère des armées de toute démarche entreprise en la matière, notamment la signature de la charte « relations fournisseurs responsables » (RFR) puis le dépôt d'un dossier de candidature au label « relations fournisseurs et achats responsables » (RFAR) et de l'éventuelle obtention de ce label, ainsi que des mesures prises pour intégrer les recommandations de la norme ISO 20400:2017 dans ses processus internes.

La médiation des entreprises (en association avec le conseil national des achats (CNA)) vous accompagne dans cette démarche – pour toute information : Site internet : <https://www.economie.gouv.fr/mediateur-des-entreprises> .

1-14. Certificat de bonne exécution du marché public

Le représentant du pouvoir adjudicateur ou la Ministère des armées peuvent délivrer au titulaire du présent contrat ayant donné toute satisfaction dans l'exécution de ses obligations, un « certificat de bonne exécution du marché », ceci sur demande du titulaire ou de sa propre autorité.

La décision de délivrer ce certificat est soumise à la libre appréciation du Représentant du Pouvoir adjudicateur ou du Ministère des Armées qui disposent, à cet égard, d'un pouvoir discrétionnaire. La délivrance d'un tel certificat pourra notamment être refusée si (liste non exhaustive) :

- La qualité ou la quantité des livrables ou prestations attendus n'est pas conforme aux stipulations contractuelles ;
- La relation commerciale s'est révélée difficile ;
- Le titulaire se voit appliquer des pénalités de retard ;
- Le contrat est résilié aux torts du titulaire.

1-15. Incitation au soutien à l'activité réserve et à la garde nationale

Le ministère des armées souhaite favoriser et valoriser la garde nationale, créée le 13 octobre 2016, qui est un nouveau modèle de sécurité citoyenne adossé à la base des réserves opérationnelles de premier niveau des armées et des formations rattachées relevant du ministère des armées, les réserves opérationnelles de premier niveau de la gendarmerie nationale, relevant du ministère de l'intérieur.

A ce titre, outre les dispositions légales qui obligent les employeurs civils à libérer leurs collaborateurs-réservistes 5 jours par année civile dans le cadre de leur activité de réserve, le titulaire est invité à mettre en œuvre des dispositions favorables à la disponibilité et à la réactivité de ses collaborateurs-réservistes. Ils peuvent à cet effet signer une convention de soutien à la politique de la réserve militaire avec le ministère des armées.

Ces conventions ont comme objectifs de faciliter la disponibilité et la réactivité des salariés de l'entreprise titulaire d'un engagement à servir dans la réserve (ESR), maintenir, tout ou en partie, les conditions de rémunération des salariés-réservistes pendant leur activités militaires, resserrer les liens entre l'entreprise et les forces armées par l'intermédiaire de ces réservistes et du référent-défense désigné dans l'entreprise, l'interlocuteur direct du secrétariat général de la garde nationale et mettre en place le socle d'un partenariat durable entre la Défense et l'entreprise permettant le développement de diverses formes de coopération.

L'entreprise signataire d'une convention peut en contrepartie bénéficier de certains avantages (liste non exhaustive) :

- Assimilation de certaines périodes de réserve à la formation professionnelle continue et la récupération des coûts salariés correspondants,
- Inscription à des formations et des stages proposés par le ministère des armées,
- Intégration des valeurs portées par la réserve au sein de la responsabilité sociétale (RSE),
- Attribution de la qualité « de partenaire de la Défense nationale,
- Connexion au réseau des entreprises partenaires des Armées,
- Accès au prix de la réserve militaire, prix remis chaque année par le ministère des armées ou son représentant afin de récompenser une entreprise qui a particulièrement œuvré pour la réserve militaire durant l'année écoulée,
- Bénéfice du savoir-faire et du savoir-être que les collaborateurs-réservistes développent : gestion du stress, dépassement de soi, engagement, adaptabilité, disponibilité, loyauté, management, esprit d'équipe, souci du reporting, éthique et compliance, expertises techniques...,
- Epanouissement et équilibre des collaborateurs-réservistes par la reconnaissance de leur engagement civique.

Le secrétariat général de la garde nationale vous accompagne dans cette démarche – pour toute information : contact@garde-nationale.gouv.fr, et les sites internet : <https://www.reservistes.defense.gouv.fr> et <https://www.defense.gouv.fr/reserve> .

ARTICLE 2 – PROCEDURE

2-1. Type de procédure

Le présent marché est un marché de conception, construction, aménagement, entretien, maintenance (CCAEM) en application de l'article L.2171-4 du code de la commande publique.

Le marché est passé selon une procédure avec négociation, en application des articles R.2124-3 du code de la commande publique.

2-2. Négociation

Le marché étant passé selon une procédure avec négociation, le représentant du pouvoir adjudicateur réalisera une à deux phase(s) de négociation avec les entreprises ayant été invitées à présenter une offre. Les modalités seront définies dans le règlement de la consultation de la phase « offres ».

2-3. Analyse des plis

La personne publique analyse les seules candidatures qui seront reçues au plus tard à la date et à l'heure limite fixées en page de garde du présent document.

S'il est constaté que le dossier de candidature est incomplet, la personne publique peut demander, par écrit, aux candidats, de régulariser le contenu de ce dernier, dans les conditions fixées par les articles R.2344-1 à 5 du code de la commande publique.

2-4. Date limite de remise des candidatures

Le dépôt électronique des plis s'effectue exclusivement sur le site (PLACE) : <https://www.marches-publics.gouv.fr> avant l'heure et la date limite indiquée en page de garde du présent règlement de la consultation.

ARTICLE 3 - CONDITIONS RELATIVES AU CONTRAT

3-1. Modalités de financement

Le présent marché est financé sur le budget de l'État et payé par virement administratif, dans un délai de trente jours à compter de la date de réception de la demande de paiement du titulaire.

3-2. Prix du marché

Les prestations faisant l'objet du marché donnent lieu à une rémunération à prix global et forfaitaire.

3-3. Cautions et garanties demandées

Sans objet.

3-4. Modalités essentielles de paiement

- A) Avance sous conditions, correspondant à 30% du montant du marché ;
- B) Acomptes par virements ;
- C) Prix révisables.

3-5. Indemnité de dédit

Il n'est pas prévu d'indemnité de dédit en cas de non affermissement des tranches optionnelles.

3-6. Forme juridique que devra revêtir l'attributaire du marché :

Le marché (postes 1 à 3) sera attribué à un opérateur unique détenant l'ensemble des compétences exigées ci-après, ou à un groupement d'opérateurs économiques réunissant toutes les compétences exigées et dont le mandataire sera obligatoirement l'entreprise de construction Tous Corps d'Etat (opérateur assurant l'exécution du poste 2 de la tranche ferme).

En cas de groupement d'opérateurs économiques, aucune forme juridique n'est imposée par le représentant du pouvoir adjudicateur.

Toutefois, en cas de groupement conjoint, le mandataire (entreprise de construction TCE) sera obligatoirement solidaire, pour l'exécution de l'ensemble du marché (tranche ferme et tranches optionnelles), de chacun des membres du groupement pour ses obligations contractuelles à l'égard du représentant du pouvoir adjudicateur.

Il est interdit à l'entreprise de construction TCE de se présenter en agissant à la fois :

- en qualité de candidat individuel et de membre d'un ou plusieurs groupements ;
- en qualité de membre de plusieurs groupements.

Les autres opérateurs économiques pourront se présenter dans plusieurs groupements.

Pour justifier de ses capacités, le candidat peut demander que soient également prises en compte les capacités professionnelles, techniques et financières d'un ou plusieurs autres opérateurs économiques quelle que soit la nature juridique des liens existant entre cet (ces) opérateur(s) (sous-traitant en particulier) et lui-même.

IMPORTANT : les groupements d'entreprises admis à répondre au présent appel d'offres seront entièrement constitués et leurs mandataires désignés lors du dépôt des candidatures.

La composition du (des) groupement(s) ne peut être modifiée entre la date de remise des candidatures et la signature du marché, que dans les conditions prévues à l'article R.2142-26 du code de la commande publique.

3-6.2 Changement de mandataire en cours d'exécution du marché

Conformément à l'article R.2194-6 du code de la commande publique, sous la forme de **clauses de réexamen**, le pouvoir adjudicateur ou le titulaire auront la faculté de demander un changement de mandataire durant l'exécution du marché (pour le poste 3 uniquement).

Si la demande émane du titulaire du marché, sa mise en œuvre est subordonnée à l'accord express du pouvoir adjudicateur, laissant à celui-ci la possibilité de refuser la demande.

Le mandataire nouvellement désigné devra disposer de ressources internes suffisantes et être en capacité de représenter les autres membres du groupement. Cette capacité suppose que la convention de mandat conclue entre eux le prévoit.

Cet éventuel changement de mandataire ne peut avoir pour effet de soustraire le mandataire initial (entreprise de travaux TCE) à ses obligations, notamment en matière de garantie décennale.

ARTICLE 4 - LES REGLES DE PRESENTATION DES CANDIDATURES

4-1. Contenu du dossier fourni aux candidats

Au stade de la candidature, seul le présent règlement de consultation avec ses annexes sont mis à la disposition des candidats.

Le dossier de consultation des entreprises (DCE) ne sera accessible sur le profil d'acheteur du pouvoir adjudicateur qu'aux candidats admis à remettre une offre.

Le cas échéant, la transmission des documents sensibles ou confidentiels se fera de façon séparée par voie papier.

4-2. Modifications du dossier de la consultation

Le SID-NE se réserve le droit d'apporter au plus tard **six (6) jours** avant la date limite pour la remise des candidatures des modifications de détail au dossier de consultation. Le décompte du délai se fait à partir de la date d'envoi de l'additif.

Les candidats devront répondre sur la base du dossier de consultation modifié, sans pouvoir élever aucune réclamation à ce sujet.

Si, pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite fixée pour la remise des candidatures est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

4-3. Dématérialisation

La « dématérialisation des marchés publics » se traduit par l'utilisation de la voie électronique pour tous les échanges qui interviennent dans le processus d'achat public (accès à la consultation, remise des documents relatifs à la candidature et à l'offre, demande et échanges d'informations, demande de précision, déliement d'offre, lettre de rejet, lettre d'attribution et notification).

Dans le cadre de la mise en œuvre de la dématérialisation de la procédure, ***l'adresse mail utilisée dans le cadre de ces échanges sera l'adresse ayant servi au retrait du dossier de consultation.***

Les documents, dont la signature électronique sera requise lors de l'attribution, doivent être signés électroniquement. L'obtention d'un certificat de signature électronique est à la charge de chaque candidat.

Concernant l'acquisition des certificats, un délai de 8 à 15 jours est évoqué, sous condition de la production d'un dossier complet. La remise peut aller jusqu'à trois semaines, il est donc nécessaire d'anticiper la demande.

Ainsi, l'acheteur conseille à chaque soumissionnaire de se munir d'un certificat de signature électronique au moment de la remise du pli. Il lui faut simplement vérifier que le certificat figure bien sur la liste européenne et qu'il correspond au niveau minimum exigé pour les marchés publics (cf. arrêté du 12 avril 2018 relatif à la signature électronique accessible sur le site legifrance.gouv.fr), soit une signature avancée reposant sur un certificat qualifié².

Le candidat doit s'assurer de sa capacité à remettre sa candidature et son offre

Les paramètres à prendre en compte par le candidat : les capacités techniques de son matériel, le type de raccordement à Internet et le trafic sur le réseau internet qui peuvent considérablement augmenter le délai moyen de téléchargement.

La boîte aux lettres du candidat (BAL)

Attention : certains serveurs de messagerie présents dans le système informatique des candidats peuvent filtrer des envois venant de la plate-forme. Les candidats doivent être vigilants sur ce point et vérifier également que les alertes de la plate-forme ne sont pas filtrées par le dispositif anti spam de l'entreprise ou redirigées vers les « *courriers indésirables* ». L'opérateur économique doit s'assurer que les messages envoyés par la Plate-forme des AChats de l'État (PLACE) notamment, nepasrepondre-prod@marches-publics.gouv.fr, ne sont pas traités comme des courriels indésirables.

Manuel d'utilisation

Un manuel d'utilisation est disponible sur le site afin de faciliter l'utilisation de la plate-forme. Le soumissionnaire devra se référer aux prérequis techniques et aux conditions générales d'utilisation disponibles sur le site.

Difficultés

En cas de difficultés sur la Plate-forme des AChats de l'Etat (PLACE), l'assistance téléphonique est joignable au 01.76.64.74.07.

Une assistance en ligne est mise à la disposition des entreprises depuis le lien suivant : <https://www.marches-publics.gouv.fr/?page=entreprise.EntrepriseAide> ou via une languette « Assistance » située à droite de l'écran.

ARTICLE 5 – CONDITIONS GENERALES DE REMISE DES CANDIDATURES

En application des dispositions prévues à l'article R.2132-7 du code de la commande publique, **dans le cadre de cette consultation, les documents requis des candidats (documents relatifs à la candidature puis à l'offre) doivent être transmis uniquement par voie électronique.**

Le dépôt électronique des plis s'effectue sur le profil acheteur du MINARM, soit exclusivement sur le site de la Plate-forme des AChats de l'Etat (PLACE) depuis www.marches-publics.gouv.fr.

² L'arrêté du 12 avril 2018 laisse la possibilité d'utiliser un certificat de signature électronique de type RGS au-delà du 1^{er} octobre 2018, le temps de sa validité.

Ainsi, le candidat qui enverrait son pli sous un autre support que celui du profil d'acheteur (via la PLACE) verra sa proposition jugée irrégulière au sens de l'article L.2152-2 du code de la commande publique.

Il est à noter qu'au titre de l'article R.2132-11 du code de la commande publique, **l'acheteur préconise que les candidats adressent une copie de sauvegarde sur un support physique électronique ou, le cas échéant, papier.**

Cette copie de sauvegarde ne pourra être prise en compte que :

- Lorsque, dans les candidatures transmises par voie électronique, un programme informatique malveillant (ou « virus ») est détecté par l'acheteur public. La trace de la malveillance du programme est conservée par l'acheteur public ;
- Lorsqu'une candidature a été transmise par voie électronique, mais n'est pas parvenue à l'acheteur public dans le délai de dépôt des candidatures (par exemple : aléas de transmission), alors que la copie de sauvegarde est, elle, parvenue dans les délais ;
- Lorsqu'une candidature a été transmise par voie électronique, mais n'a pas pu être ouverte par l'acheteur public.

Lorsque l'acheteur public ouvre la copie de sauvegarde, le document reçu par voie électronique ne doit pas être utilisé : la copie de sauvegarde se substitue au document initial. Elle devient la candidature principale, qui se substitue complètement au document arrivé hors délai ou qui n'a pu être ouvert.

Le pli scellé doit impérativement et de manière lisible comporter la mention « copie de sauvegarde ».

Indépendamment et en dehors de la réception de la copie de sauvegarde dans le délai imparti pour la remise des candidatures fixé au RC, **le dépôt de candidature papier ou dématérialisée sur support électronique par envoi postal ou par porteur n'est pas autorisé.**

5-1 – Le candidat effectue la transmission par voie électronique

5-1.1. Modalités de téléchargement

Le dossier de consultation des entreprises est téléchargeable sur la PLate-forme des AChats de l'Etat (PLACE) accessible depuis www.marches-publics.gouv.fr. Le téléchargement peut s'effectuer soit en s'identifiant (**mode recommandé par l'acheteur**), de façon à être informé en cas de modification du Dossier de Consultation des Entreprises (DCE), soit en téléchargement anonyme (fortement déconseillé).

Important : Pour être informé des échanges avec l'acheteur, l'opérateur économique **devra impérativement vérifier** que l'adresse des échanges avec la PLate-forme des AChats de l'Etat (PLACE) nepasrepondre-prod@marches-publics.gouv.fr ou nepasrepondre@marches-publics.gouv.fr soit accessible ou mise sur liste blanche pour passer les filtres des serveurs proxy en place dans les entreprises.

Le cas échéant, la transmission des documents sensibles ou confidentiels se fera de façon séparée par voie papier.

5-1.2. Transmission des dossiers par voie électronique via PLACE

Il est précisé que la signature électronique n'est pas obligatoire pour la remise des plis.

L'opérateur économique va avoir besoin de s'identifier, ce qui nécessite d'être inscrit au préalable sur la PLate-forme des AChats de l'Etat (PLACE) www.marches-publics.gouv.fr

Les documents transmis doivent être compressés.

Les formats utilisés pour la transmission électronique des plis (candidatures et offres) doivent être choisis dans un format largement disponible: Word 2003, Excel 2003, PowerPoint 2003, PDF, JPG, zip (winzip, filzip, etc.) ou équivalent, tous compatibles PC ; l'administration doit pouvoir lire et imprimer les fichiers reçus.

Le candidat ne doit pas utiliser de code actif dans sa réponse, tels que :

- Formats exécutables, .exe, .com, .scr, etc. ;
- Macros ;
- ActiveX, Applets, scripts, etc.

Les plis transmis par voie électronique sont horodatés. Lorsque l'opérateur économique envoie son pli électronique, il reçoit en retour, un accusé de réception électronique de son dépôt.

Tout dossier dont le dépôt se termine après la date et l'heure limite est considéré comme hors délai et ne sera pas admis par l'acheteur. Il en sera de même pour une réponse incomplète.

NOTA : Chaque envoi, via la Plateforme des Achats de l'Etat (PLACE), correspond à une candidature. Cet envoi doit contenir l'ensemble des pièces décrites à l'article 6 du présent règlement de la consultation. Si plusieurs envois électroniques sont effectués par le candidat, seul le dernier pli réceptionné sera ouvert conformément aux dispositions de l'article R.2351-6 du code de la commande publique.

5-1.3. Candidature

Les opérateurs économiques doivent transmettre les documents et renseignements suivants :

- Lettre de candidature ou formulaire référencé DC 1 dans sa version en vigueur disponible sur le site <http://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-marches-publics>, complété dans son intégralité ;
- Déclaration du candidat ou formulaire référencé DC 2 dans sa version mise à jour disponible sur le site <http://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-marches-publics> reprenant l'ensemble des informations demandées au candidat au titre de la consultation et permettant d'établir ses capacités ou l'ensemble des documents mentionnés ci-dessous.

5-2 – La signature électronique

En application des dispositions de l'arrêté du 12 avril 2018, relatif à la signature électronique dans la commande publique et abrogeant l'arrêté du 15 juin 2012 relatif à la signature électronique dans les marchés publics, la mise en œuvre de la signature électronique impose à chaque candidat de disposer :

- d'un **certificat de signature électronique** (clé format USB ou carte à puce), acheté auprès d'un prestataire qualifié et valable généralement de 1 à 3 ans, et conforme au règlement n°910/2014 dit « eIDAS » ;
- d'un **outil de signature** qui permet d'apposer la signature avec le certificat sur le fichier souhaité. Si le candidat dispose dans son entité d'un parapheur électronique ou d'un outil spécifique pour signer, il n'est pas obligé d'utiliser l'outil de signature mis à disposition sur la plate-forme de dématérialisation de l'acheteur.

L'outil de signature utilisé (logiciel, service en ligne, parapheur le cas échéant) doit produire des jetons de signature³ conformes aux formats réglementaires dans l'un des trois formats acceptés (XAdES, CAdES et PAdES).

Quels que soient les outils utilisés, ils ne doivent pas modifier le document, ce qui porterait atteinte à son intégrité.

5.2.1. Les exigences relatives aux certificats de signature électronique du signataire

Le certificat de signature électronique du signataire respecte au moins le niveau de sécurité préconisé.

1^{er} cas : Certificat émis par une Autorité de certification "reconnue"

Le certificat de signature est émis par une Autorité de certification « reconnue » mentionnée dans l'une des listes de confiance suivantes :

³ Le jeton d'horodatage peut être enveloppé dans le fichier d'origine ou bien apparaître sous la forme d'un fichier autonome (non enveloppé) : avec le format XAdES, les informations sur la signature (identité, date...) sont dans le fichier .xml qui est généré. Avec le format PAdES, la signature est identifiable dans le fichier sous forme d'empreinte visible. Dans tous les cas, l'identité du signataire est affichée lors de la création de la signature, puis demeure avec ou dans le fichier.

- <https://www.ssi.gouv.fr/administration/visade-securite/visas-de-securite-le-catalogue>
- <https://ec.europa.eu/digital-single-market/en/eu-trusted-lists-trust-service-providers>

Il s'agit de signature électronique au minimum avancée reposant sur un certificat qualifié, conforme au règlement eIDAS (pour la France, pour l'Europe).

- soit la signature électronique avancée avec certificat qualifié (niveau 3) ;
- soit la signature électronique qualifiée (niveau 4).

Dans ce cas, le soumissionnaire n'a aucun justificatif à fournir sur le certificat de signature utilisé pour signer sa réponse.

2ème cas : Le certificat de signature électronique n'est pas référencé sur une liste de confiance

La plate-forme de dématérialisation « PLACE » accepte tous certificats de signature électronique.

Le candidat s'assure que le certificat qu'il utilise est au moins conforme au niveau de sécurité préconisé sur le profil d'acheteur, et donne tous les éléments nécessaires à la vérification de cette conformité par l'acheteur.

Justificatifs de conformité à produire

→ Le signataire transmet les informations suivantes :

La procédure permettant la vérification de la qualité et du niveau de sécurité du certificat de signature utilisé : preuve de la qualification de l'Autorité de certification, la politique de certification...)

Le candidat fournit notamment les outils techniques de vérification du certificat : chaîne de certification complète jusqu'à l'AC racine, adresse de téléchargement de la dernière mise à jour de la liste de révocation ;

L'adresse du site internet du référencement du prestataire par le pays d'établissement ou, à défaut, les données publiques relatives au certificat du signataire, qui comportent, au moins, la liste de révocation et le certificat du prestataire de services de certification électronique émetteur.

5.2.2. Outil de signature utilisé pour signer les fichiers

Le candidat utilise l'outil de signature de son choix.

Cas 1 : Le soumissionnaire utilise l'outil de signature de la PLate-forme des AChats de l'État (PLACE).

Dans ce cas, le soumissionnaire est dispensé de fournir tout mode d'emploi ou information

Cas 2 : Lorsque le candidat utilise un autre outil de signature que celui proposé sur PLACE, il doit respecter les deux obligations suivantes :

- 1) Produire des formats de signature XAdES, CAdES ou PAdES.
- 2) Permettre la vérification en transmettant en parallèle les éléments nécessaires pour procéder à la vérification de la validité de la signature et de l'intégrité du document, et ce, gratuitement.

Dans ce cas, le signataire indique **la procédure permettant la vérification de la validité de la signature en fournissant** notamment :

- le lien sur lequel l'outil de vérification de signature peut être récupéré, avec une notice d'explication et les prérequis d'installation (type d'exécutable, systèmes d'exploitation supportés, etc.). La fourniture d'une notice en français est souhaitée ;
- le mode de vérification alternatif en cas d'installation impossible pour l'acheteur (contact à joindre, support distant, support sur site etc.).

NB : La personne signataire doit avoir le pouvoir d'engager la société.

5-3. Modalités de transmission de la copie de sauvegarde

Le support électronique (clé USB) ou papier contient le dossier de candidature (cf. article 6.1).

La copie de sauvegarde sera placée dans deux enveloppes, de la façon suivante :

L'enveloppe intérieure contenant les dossiers portera les mentions suivantes :

<p>Appel à candidatures pour (COPIE DE SAUVEGARDE)</p> <p>LUXEUIL-LES-BAINS (70) - BA116 - Accueil de RAF7 RAF 8, adaptation des aires aéronautiques, construction d'un bâtiment IT et construction d'un bâtiment simulateur (CCAEM)</p> <p>Projet n° DAF_2025_001029</p> <p>Nom du candidat ou du mandataire du groupement :</p> <p>« Ne pas ouvrir avant la séance d'ouverture des plis ».</p>
--

L'enveloppe intérieure sera placée dans une enveloppe extérieure, qui portera l'adresse suivante :

<p>Service d'infrastructure de la défense Nord-Est Sous-Direction Achats, Exécution Budgétaire et Comptabilité Bureau Achats Métier – Pôle achats n°2 Caserne NEY- 1, rue du Maréchal Lyautey – CS 92005 57 044 METZ CEDEX 01</p>

Le pli sera :

- soit remis contre récépissé au Bureau Achats Métier du SID Nord-Est (horaires d'ouverture du lundi au jeudi, sauf jours fériés, de 08h30 à 11h30 et de 13h30 à 16h00 ; le vendredi de 08h30 à 11h30). **Aucun pli ne sera réceptionné en dehors de ces horaires ;**
- soit envoyé par voie postale, en recommandé avec avis de réception.

Dans l'un et l'autre cas, le pli devra parvenir à destination (Bureau Achats Métier) avant les dates et heures indiquées en page de garde du présent document.

NOTA : En cas de recours à une société de portage de plis, l'administration ne peut être tenue responsable de la présentation de plis en dehors des horaires d'ouverture du service.

ARTICLE 6 - CONTENU DES CANDIDATURES

Les dossiers des candidats seront entièrement rédigés en langue française.

Les candidats sont informés que l'administration conclura le marché dans l'unité monétaire suivante : "EURO".

Le dossier à remettre par les candidats contiendra les documents nécessaires à l'analyse de la candidature (article 6-1).

6-1. Dossier de candidature

6-1.1 Généralités

La sélection des candidatures se fera conformément aux dispositions de l'article L.2142-1 et des articles R.2142-1 à R.2142-15 du code de la commande publique.

Les candidats qui ne peuvent soumissionner à un marché en application des articles L.2141-1 à L.2141-5 du code de la commande publique ou qui, le cas échéant, après mise en œuvre des dispositions de l'article R.2144-2, produisent des dossiers de candidature ne comportant pas les pièces et renseignements demandés ci-après ne sont pas admis à participer à la suite de la procédure de passation du marché. Leur dossier sera rejeté par le représentant du pouvoir adjudicateur, sans avoir été présenté au jury.

Les candidats doivent justifier et apporter la preuve de leurs capacités juridiques, économiques, financières, techniques et professionnelles à réaliser toutes les prestations pour lesquelles ils se portent candidats et en assurer la coordination.

Les capacités s'apprécient globalement tous opérateurs économiques confondus composant la candidature.

A cette fin, il sera fourni obligatoirement **pour chaque opérateur économique**, les renseignements concernant la situation propre du candidat, les justificatifs quant aux conditions d'accès à la commande publique, les renseignements et les formalités nécessaires pour l'évaluation de leurs capacités économique et financière, professionnelle et technique minimales requises.

Pour présenter ces renseignements, l'acheteur invite le candidat à utiliser les imprimés DC1 et DC2 joints au présent dossier de consultation et qui contiennent certains des éléments demandés.

Les candidats ne sont plus tenus de fournir les documents et renseignements qui ont déjà été transmis dans le cadre d'une précédente consultation, lorsque les conditions introduites selon les articles R.2143-13 et R.2143-14 du code de la commande publique sont remplies.

A ce titre, PLACE propose un dispositif de coffre-fort numérique permettant le dépôt des attestations fiscales et sociales, accessibles dans le cadre de la remise d'une offre électronique.

6-1.2 Pièces à fournir par l'opérateur économique unique ou le groupement d'opérateurs économiques (cotraitants)

En cas de groupement d'opérateurs économiques, les documents et renseignements ci-dessous sont à fournir pour chaque membre du groupement (à l'exception du DC1 qui est commun à tous les membres du groupement).

Si le candidat ou le groupement s'appuie sur d'autres opérateurs économiques pour présenter sa candidature, il doit les mentionner dans le formulaire DC2 (rubrique G) et produire pour chacun d'eux les mêmes documents et informations que ceux exigés du candidat ou du groupement, ainsi qu'un engagement écrit de chacun d'eux justifiant qu'il disposera de leurs capacités pour l'exécution du marché.

Les documents et renseignements à fournir sont :

6-1.2.1 – Dossier administratif

- Lettre de candidature (formulaire DC1), incluant notamment :
 - ✓ L'information selon laquelle le candidat se présente seul ou en groupement ;
 - ✓ Une déclaration sur l'honneur certifiant que le candidat a satisfait à l'ensemble de ses obligations fiscales et sociales (articles L.2141-1 à L.2141-3 et L.2141-7 à L.2141-11 du code de la commande publique et articles L.5212-1 à L.5212-11 du code du travail concernant l'emploi des travailleurs handicapés).
- Si le candidat est en redressement judiciaire, la ou les copies des jugements prononcés à cet effet. **Les entreprises devront justifier de leur habilitation à poursuivre leur activité pendant la durée prévisible d'exécution du marché (article L.2141-3 du code de la commande publique).**

- Déclaration du candidat individuel ou du membre du groupement (formulaire DC2), mentionnant le chiffre d'affaires des trois dernières années.

Niveau spécifique minimal exigé :

La moyenne des trois derniers chiffres d'affaires annuels disponibles du groupement doit être supérieure à **120 000 000 € TTC** (somme de la moyenne des chiffres d'affaires de tous les membres du groupement).
La moyenne des trois derniers chiffres d'affaires annuels disponibles doit être supérieure à **100 000 000 € TTC** pour le mandataire seul.

- Qualifications obligatoires :
 - OPQIBL : 1552 Amiante ou équivalent,
 - Une copie de l'attestation **d'inscription à l'ordre des architectes**, ou à l'organisme de tutelle pour les architectes étrangers.
- Qualifications souhaitées :

Compétences « constructeur »

QUALIBAT « Maçonnerie (technicité confirmée) et béton armé courant » : 2112 (ou équivalent)
« Dallage à usage industriel - (Technicité supérieure) » : 5153 (ou équivalent)
« Ossatures de ponts roulants et d'appareils de levage (Technicité supérieure) » : 2493 (ou équivalent)
« Fourniture et pose de charpentes en bois lamellé-collé - (Technicité supérieure) » : 2333 (ou équivalent) et/ou
« Constructions et structures métalliques - (Technicité exceptionnelle) » : 2414 (ou équivalent)
« Installations thermiques - (Technicité supérieure) » : 5313 (ou équivalent).

QUALIFELEC « Conception, étude, réalisation installation d'une puissance distribuée > 400 kVA » : IE3 (ou équivalent).

FNTP « Chaussées aéronautiques » : 351, 352 et 353 (ou équivalent)
« Ouvrages en terre de moindres dimensions et de technicité moyenne à haute » : 2312 (ou équivalent)
« Travaux de terrassement courants - (en milieu non urbain) » : 2322 (ou équivalent)
« Construction de réseaux d'adduction et de distribution d'eau sous pression (potable ou brute) - En site non urbanisé (400 mètres minimum) » : 5113 (ou équivalent)
« Construction de réseaux gravitaires en site non urbanisé (400 mètres minimum) » : 5154 (ou équivalent)
« Réseaux souterrains électriques - (En zone non-urbaine) » : 642 (ou équivalent).

Compétences « maîtrise d'œuvre »

OPQIBI « Ingénierie d'ouvrages de bâtiment complexes - Bâtiments complexes de l'habitat, du tertiaire, de l'hospitalier, de l'industrie et de l'agroalimentaire » : 1902 (ou équivalent)
« Étude de structures métalliques complexes » : 1205 (ou équivalent) **et/ou** « Étude de structures bois complexes » : 1207 (ou équivalent)
« Ingénierie des installations de manutention » : 1503 (ou équivalent)
« Ingénierie des centrales de production d'énergie thermique utilisant les énergies conventionnelles » : 2002 (ou équivalent)
« Étude d'installations complexes de chauffage et de VMC » : 1313 (ou équivalent)
« Étude d'installations électriques courantes » : 1405 (ou équivalent)
« Étude des bassins versants et des milieux aquatiques » : 0704 (ou équivalent)
« Étude d'assainissement et de protection des milieux récepteurs » : 0803 (ou équivalent)
« Ingénierie de routes, d'autoroutes ou de pistes d'aérodrome » : 1801 (ou équivalent)
« Ingénierie de voirie et réseaux divers complexes » : 1812 (ou équivalent)
« Ingénierie de systèmes et d'ouvrages d'assainissement » : 1816 (ou équivalent)
OPQIBI 0612 : Évaluation environnementale des projets, travaux et aménagements

Compétences « maintenance »

QUALIBAT « Exploitation avec garantie totale d'installations d'importance moyenne - (Technicité supérieure) » : 5543 (ou équivalent).

Maintenance d'installations techniques (installations thermiques, courants forts, courants faibles)

6-1.2.2 – Dossier technique

Le dossier technique sera séparé du dossier administratif. Il ne comprendra que les documents demandés ci-après. Tous autres documents transmis, non demandés, ne seront pas considérés.

Les candidats doivent impérativement répondre sur les cadres joints en annexes (fiches de présentation de compétences). **LES CANDIDATURES QUI NE RESPECTENT PAS LE FORMALISME IMPOSÉ POUR LA REMISE DES DOSSIERS DE CANDIDATURES SERONT REJETÉES.**

Pour chacune des compétences demandées :

➤ **Une fiche de présentation de compétences présentant :**

■ L'indication des titres d'études et professionnels d'une ou plusieurs personnes nommément désignées au sein de l'équipe du candidat et ayant en charge cette mission durant la réalisation du projet, notamment des responsables de prestations de service et de conduite des travaux de même nature que celle du marché (moyens humains affectés au projet).

■ Six références détaillées au maximum, les plus pertinentes possible (sujet technique, ampleur et montant au moins similaires), d'opérations en cours (phase travaux initiée) ou achevées depuis moins de cinq ans.

Chaque référence fera apparaître le nom et les coordonnées du maître d'ouvrage, l'importance et la complexité de l'opération et la prestation réalisée en propre par le candidat sur ce projet ; elle sera obligatoirement illustrée d'une à trois images ou photos maximum. Des attestations d'appréciation de maîtres d'ouvrage pourront également être transmises à l'appui de chaque référence.

Rappel des compétences demandées :

- Mandataire du groupement;
- Entreprise de construction TCE ;
- Compétence en maîtrise d'œuvre;
- Entretien et maintenance des installations techniques ;

IMPORTANT :

- L'opérateur économique devra fournir autant de fiches, que de compétences présentées. Les renseignements portés dans le cadre devront être exclusivement liés à la compétence présentée. L'amalgame de compétences dans un seul et même cadre de réponse vaudra rejet de la candidature.
- Si plusieurs opérateurs économiques se présentent pour une même compétence, ils devront indiquer les moyens humains affectés au projet par chacun d'entre eux, et sélectionner la ou les références les plus pertinentes appartenant à l'un ou l'autre des opérateurs.
- Dans le cadre d'une entreprise nationale, les agences régionales candidates au marché, qui souhaiteraient s'appuyer sur les références d'une autre entité du groupe, devront justifier de leur lien, de leur fonctionnement avec cette entité et de quelle manière le candidat pourra bénéficier du retour d'expérience des références déjà réalisées.
- Le cas échéant, si le candidat estime nécessaire la présentation de compétences complémentaires à celles exigées par le représentant du pouvoir adjudicateur, il fournira également une fiche de présentation de compétence complémentaire. Cette compétence complémentaire sera prise en compte dans la notation au moyen du critère « Qualité de l'équipe candidate ».
- Pour les entreprises nouvellement ou récemment créées, et qui ne seraient pas en mesure de fournir certains documents et renseignements demandés, les candidats devront fournir les éléments équivalents susceptibles de permettre d'apprécier leurs moyens (financiers et humains) et leurs potentiels, ainsi que,

le cas échéant, la liste des éventuelles missions en cours, précisant pour chacune d'elles le montant et la nature des prestations exécutées.

6-1.2.3 – Sélection de candidatures dans la passation du contrat sensible

Le projet de contrat est sensible, conformément aux dispositions de l'annexe 33 de l'instruction générale interministérielle (IGI 1300) sur la protection du secret de la défense nationale annexée à l'arrêté du 13 novembre 2020 portant approbation de ladite instruction.

La recevabilité de la candidature est subordonnée, pour les candidats (et chaque société en cas de groupement d'opérateurs économiques), à la fourniture :

- D'un extrait du registre du commerce et des sociétés (K bis) original ou équivalent de moins de trois mois avec flash code valide ;
- D'une fiche de renseignements du dirigeant ayant le pouvoir d'engager la société
- D'une copie recto-verso de la pièce d'identité ou du passeport du dirigeant ayant le pouvoir d'engager la société

Aux termes de l'article 5.3.2 de l'IGI 1300, dans le cadre de l'instruction d'une demande de contrôle primaire pour un candidat, un avis avec réserve du service enquêteur compétent pour le ministère des Armées peut conduire le maître d'ouvrage ou son délégataire à écarter la candidature concernée.

En conséquence, chacun des candidats sélectionnés (ensemble des opérateurs économiques en cas de groupement) fera l'objet d'un contrôle primaire. L'attribution de l'accord-cadre est conditionnée à la validation du contrôle primaire pour l'attributaire pressenti.

NB : La fiche de renseignements n'est pas à fournir lorsque l'entreprise possède une attestation d'habilitation aux informations ou supports classifiés (ISC) en cours de validité, qu'elle devra dans ce cas produire à son dossier, accompagnée de l'attestation de non changement de la personne morale. De même, celle-ci n'est pas à fournir si l'entreprise a déjà fait l'objet d'une demande de CPPM auprès de l'ESID de Metz et que celle-ci a été validée. L'entreprise devra juste transmettre la référence et la date de fin de validité.

6-1.3 Prise en compte des capacités d'autres opérateurs économiques (autres que cotraitants) :

Pour justifier de ses capacités, le candidat, même s'il s'agit d'un groupement, peut demander que soient également prises en compte les capacités professionnelles, techniques et financières d'un ou plusieurs autres opérateurs économiques quelle que soit la nature juridique des liens existant entre cet (ces) opérateur(s) (sous-traitant en particulier) et lui-même.

Les pièces à fournir pour chacun de ces opérateurs économiques sont les suivantes :

- pour chaque opérateur économique présenté, le candidat produira les mêmes documents que ceux qui lui sont exigés (cf. article 6-1.2 ci-dessus) ;
- en outre, pour justifier qu'il dispose des capacités de cet opérateur économique pour l'exécution du marché, le candidat produit un engagement écrit de cet opérateur, conformément au cadre joint au présent règlement.

Si l'opérateur économique est une filiale, le candidat fournira en plus la preuve de son statut de filiale par tout moyen à sa convenance (organigramme, etc.).

6-2. Pli de sauvegarde

La remise d'un support informatique (clé USB de sauvegarde) ou d'un support papier de sauvegarde contenant l'ensemble du dossier de candidature est fortement préconisée.

Le titulaire adressera son pli selon les modalités définies au paragraphe 5.3 supra.

ARTICLE 7 - SELECTION DES CANDIDATURES**7-1. Nombre de candidats**

Le représentant du pouvoir adjudicateur procédera, après avis d'un jury, à la sélection de **trois (3) candidats** (ou groupements), étant précisé que si, conformément à l'article R.2142-18 relatif au code de la commande publique, le nombre de candidats satisfaisant aux critères de sélection des candidatures était inférieur à quatre, le pouvoir adjudicateur pourrait continuer la procédure avec les seuls candidats sélectionnés.

Un jury sera constitué pour l'examen des candidatures et des offres, conformément à l'article R.2171-17 du code de la commande publique.

7-2. Composition du jury de candidatures

A titre indicatif, le jury sera composé des membres suivants avec voix délibérative :

- Deux représentants du Service d'Infrastructure de la Défense Nord-Est ;
- Deux représentants de l'utilisateur exploitant (AAE) ;
- Quatre représentants qualifiés dans les domaines de compétences requis pour la présente consultation.

Cette liste peut être modifiée.

Le jury ne statuera que sur les documents fournis dans le dossier technique (cf. article 6-1.2.2 ci-avant).

7-3. Analyse des candidatures

Trois (3) candidats seront retenus par le représentant du pouvoir adjudicateur (RPA) après avis du jury, au terme d'un classement établi sur la base des critères suivants.

Les candidats seront notés sur un total de 100 points répartis de la façon suivante :

- Qualité des références présentées par le groupement : 84 points
- Qualité de l'équipe candidate jugée à partir des moyens humains du candidat : 16 points

12.1 - Qualité des références présentées par le groupement

Ce critère sera mesuré par 84 pts / 100 pts au total.

Critères	Points à attribuer	Éléments permettant l'évaluation
Qualités des références présentées par le mandataire du groupement	0 à 6 points	2 références d'une opération neuve de bâtiments tertiaires (ou dans des domaines de technicité équivalente ou supérieur), d'un montant d'opération compris entre 150 et 500 M€, réalisée en montage complexe (marchés globaux de conception-réalisation, contrat PPP Partenariats, Publics, Privée...). Le candidat devra avoir été mandataire sur l'opération. <i>Ces références seront notées de 0 à 6 points.</i>
Qualités des références présentées pour la compétence « constructeur »	0 à 36 points	2 références de réalisation tous corps d'état d'opérations neuves de bâtiment industriel, ou technicité supérieure, et d'importance équivalente (surfaces, moyens industriels intégrés à l'infrastructure, montant d'opération compris entre 150 et 500 M€). <i>Ces références seront notées de 0 à 9 points.</i> 1 référence de réalisation d'opération neuve de bâtiment ayant une structure métallique/bois/béton avec de grandes portées. <i>Cette référence sera notée de 0 à 8 points.</i> 1 référence de réalisation d'infrastructures aéronautique (voirie)

		<p><i>Cette référence sera notée de 0 à 13 points.</i></p> <p>2 références de réalisation d'opération d'ouvrage d'infrastructure (voirie, réseaux, ouvrages de gestion des eaux, chaufferie) de technicité équivalente et d'un montant d'opération compris entre 20 et 300 M€. <i>Cette référence sera notée de 0 à 6 points.</i></p>
	Quel que soit le nombre d'opérateurs économiques du groupement, le nombre de références sera limité à 6.	
Qualités des références présentées pour la compétence « maîtrise d'œuvre »	0 à 28 points	<p>1 référence couvrant les missions de base de maîtrise d'œuvre (conception et suivi d'exécution) d'opérations neuves de bâtiment tertiaires/industriels, d'un montant d'opération compris entre 50 et 200 M€. <i>Ces références seront notées de 0 à 8 points.</i></p>
		<p>1 référence couvrant les missions d'ingénierie (conception et suivi d'exécution) d'opérations neuves de bâtiments tertiaires/industriels de grande portée, d'un montant d'opération compris entre 10 et 300 M€. <i>Cette référence sera notée de 0 à 6 points.</i></p>
		<p>1 référence couvrant les missions d'ingénierie (conception et suivi d'exécution) d'une cabine peinture, d'un montant d'opération compris entre 0.5 M€ et 10 M€. <i>Cette référence sera notée de 0 à 4 points.</i></p>
		<p>1 référence couvrant les missions d'ingénierie (conception et suivi d'exécution et suivi de performance) d'une installation de production thermique utilisant les énergies conventionnelles, d'un montant d'opération compris entre 1 et 100 M€, avec suivi de performance énergétique de bâtiments neufs en exploitation sur au moins 1 an. <i>Cette référence sera notée de 0 à 4 points.</i></p>
	Quel que soit le nombre d'opérateurs économiques du groupement, le nombre de références sera limité à 5.	
Qualités des références présentées pour la compétence « maintenance »	0 à 14 points	<p>3 références en exploitation/maintenance, avec garantie totale, d'installations de technicité et d'importance équivalentes (technicité énergies conventionnelles, surface, puissance, montant d'opération compris entre 220 K€ et 2 M€). <i>Ces références seront notées de 0 à 10 points.</i></p>
		<p>1 référence de suivi de performance énergétique de bâtiments neufs en exploitation sur 1 an minimum. <i>Cette référence sera notée de 0 à 4 points.</i></p>
	Quel que soit le nombre d'opérateurs économiques du groupement, le nombre de références sera limité à 4.	

Les certificats de capacités de maitres d'ouvrages, évaluant la qualité de la mission réalisée, devront être joints pour chaque référence.

En fonction des critères, chaque référence sera notée avec les sous-critères suivants :

- Appréciation de la technicité et complexité par rapport à l'opération du présent marché : 50% des points
- Montant des travaux et des tâches confiées aux candidats : 25% des points
- Appréciation de l'attestation de bonne exécution : 25% des points

Des niveaux de notation seront utilisés pour attribuer les notes aux sous-critères :

- Non fourni / non satisfaisant : 0% des points
- Moyennement satisfaisant : 50% des points
- Parfaitement satisfaisant : 100% des points

12.2 - Qualité de l'équipe candidate jugée à partir des moyens humains du candidat.

Ce critère sera mesuré par 16 pts / 100 pts au total.

Critères	Points à attribuer	Éléments permettant l'évaluation
Qualité de l'équipe candidate	0 à 16 pts	<ul style="list-style-type: none"> - Moyens humains des entreprises ayant la compétence de constructeur (organigramme et CV) de 0 à 6 points. - Moyens humains des entreprises ayant la compétence de maîtrise d'œuvre (organigramme et CV) de 0 à 6 points. - Moyens humains des entreprises ayant la compétence en exploitation et maintenance (organigramme et CV) de 0 à 4 points.

Des niveaux de notation seront utilisés pour attribuer les notes aux sous-critères :

- Non fourni / non satisfaisant : 0% des points
- Moyennement satisfaisant : 50% des points
- Satisfaisant : 100% des points

Les candidats sélectionnés (ensemble des membres en cas de groupement) devront justifier de leur régularité fiscale et sociale avant de pouvoir accéder à la phase « offre ».

En cas d'impossibilité d'apporter les justifications demandées par le RPA, les candidats seront éliminés et les candidats suivants seront sollicités.

ARTICLE 8 – SUITE DE LA PROCEDURE

(NE CONCERNE QUE LES CANDIDATS SELECTIONNES A L'ISSUE DE L'ETUDE DES CANDIDATURES)

JUGEMENT DES OFFRES

8-1. Critères de jugement des offres

Les candidats retenus, après sélection par le représentant du pouvoir adjudicateur, recevront le cahier des charges (programme fonctionnel). Ils devront produire un dossier administratif et un dossier technique sur la base d'un avant-projet sommaire (APS).

Les critères de jugement des offres seront précisés dans le cahier des charges :

Critères ⁴	Pondération estimative
Prix ⁵	45
Valeur technique	45
Caractéristiques environnementales	10

8-2. Présentation des projets

Conformément aux dispositions prévues par l'article R.2171-18 du code de la commande publique, le jury procédera à l'audition de tous les candidats admis à présenter une offre (sous-réserve d'avoir fourni un dossier complet). Les candidats seront convoqués, à une période qui leur sera communiquée au moins deux semaines avant la date prévue pour l'audition.

Les auditions auront lieu à Metz (57). Leur déroulement sera précisé dans le règlement de consultation de la phase « offre ».

8-3. Indemnités

Au niveau de l'offre, une prime d'un montant maximal de **2 300 000,00 euros TTC** sera attribuée à chacun des concurrents ayant remis des prestations complètes et conformes au règlement de consultation, après avis du jury et décision du représentant du pouvoir adjudicateur.

Elle peut être réduite ou supprimée par le RPA suite aux propositions du jury, en fonction de la qualité des prestations remises, notamment dans le cas où les prestations seraient jugées insuffisantes ou non conformes aux prescriptions demandées.

La rémunération du titulaire du marché tiendra compte de la prime qu'il aura reçue.

La prime sera payée dans un délai maximum de trente jours, sur présentation d'une facture, émise après décision d'attribution du marché par le représentant du pouvoir adjudicateur et déliement des candidats non retenus.

A Metz, le
Le représentant du pouvoir adjudicateur

⁴ Cf. article L2152-7 modifié du CCP